

MAIRIE DE
SAINTE-MARIE-DE-RÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 11 septembre 2026, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), après convocation légale de Monsieur MUSSILLIER Franck, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 15

ÉTAIENT PRÉSENTS : CASTELEIN Jean-Luc, CHEVASSU Jean, CHIARELLI Isabelle, CHOUTEAU Jean-Luc, DELAFOND Philippe, FRADET Sébastien, GEFFARD Stéphane, GUYON Didier, HUMBERT Jean-Luc, LAULANET Philippe, MOCEK Charlotte, MUSSILLIER Franck, NEVIERE Estelle, PAVARD Blanche, POULET Michel.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET AYANT DONNÉ POUVOIR : BOUYER Frédéric, DROIN Liliane, FOURMY MOUET Nadège, HERRERA Danielle, LASSAGNE Romain, LOPEZ Laurence, MOULIN Marie-Antoinette, SIRJEAN Héloïse ayant donné respectivement pouvoir à CASTELEIN Jean-Luc, CHEVASSU Jean, POULET Michel, CHIARELLI Isabelle, GEFFARD Stéphane, PAVARD Blanche, NEVIERE Estelle, MUSSILLIER Franck.

Monsieur MUSSILLIER Franck, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Désignation de secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. M CASTELEIN Jean-Luc ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

*

8 - RESSOURCES HUMAINES - CRÉATION D'UN POSTE D'ELECTRICIEN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 septembre 2026 ;

Le Maire informe l'assemblée :

Considérant qu'afin de répondre aux besoins de la collectivité en matière d'entretien, de maintenance et de sécurité des installations électriques des bâtiments communaux, il apparaît nécessaire de renforcer les compétences techniques

disponibles au sein des services techniques afin de garantir la continuité et la qualité du service public ;

Présentation du tableau des emplois et des effectifs permanents, joint en annexe.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Création d'un emploi permanent

Il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet d'électricien (H/F), relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, catégorie C.

Les missions seront les suivantes :

- Réaliser la maintenance préventive et corrective des installations électriques des bâtiments communaux ;
- Diagnostiquer les pannes et procéder aux réparations nécessaires ;
- Réaliser les travaux d'installation, de modification et de mise en conformité des installations électriques ;
- Contrôler la sécurité des installations électriques dans le respect des normes en vigueur ;
- Installer et retirer les équipements électriques nécessaires aux manifestations, cérémonies et réunions publiques ;
- Participer ponctuellement aux activités du Centre Technique Municipal et renforcer les équipes selon les besoins.

L'emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux. Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, il pourra, à défaut de candidature statutaire répondant aux besoins de la collectivité, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. (Article L332-8, disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique).

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, en fonction du grade et de l'échelon détenus par l'agent. Le régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité pourra être attribué conformément à la délibération en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la création d'un emploi permanent à temps complet d'électricien (H/F), relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et par conséquent la modification du tableau des emplois permanents de la collectivité ;

Autorise le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi dans les conditions prévues par les dispositions du Code général de la fonction publique, lorsque les conditions statutaires permettant le recrutement d'un fonctionnaire ne sont pas réunies ;

Autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
Inscrit les crédits nécessaires au budget principal, chapitre 012.

Vote : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an
que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 14 septembre 2026

Le secrétaire
Jean-Luc CASTELEIN



Le Maire,
Franck MUSSILLIER

